

Questions orales

L'APPLICATION DES RESTRICTIONS AU TARIF

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je tiens à répéter la question qu'a posée le député de Mackenzie. Je demande donc au ministre chargé du Développement économique pourquoi le gouvernement n'a pas appliqué la formule des 6 et 5 p. 100 dans le cas des augmentations du tarif du Nid-de-Corbeau.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le fait est . . .

M. Blenkarn: Répondez à la question.

M. Johnston: Examinons les faits. Ainsi, la subvention de base pour 1982-1983, soit la différence de coûts, sera versée aux producteurs céréaliers et celle-ci ne représente pas une hausse inflationniste pour cette période. L'an prochain, l'augmentation sera de 3 p. 100, donc inférieure à 6 ou à 5 p. 100, l'année suivante, elle sera de 3 p. 100, inférieure encore une fois à 6 ou à 5 p. 100, et l'année d'après, elle sera de 3 p. 100, ce qui ne dépasse pas 6 ou 5 p. 100 . . .

Des voix: Règlement!

M. Johnston: Ce serait merveilleux si, d'ici là, le taux d'inflation s'établissait lui aussi à ce niveau. Car, le fait est qu'à compter de 1986, les producteurs céréaliers se verront obligés d'absorber le coût des deux premières augmentations, soit 6 p. 100. Espérons que l'inflation n'atteindra pas ce taux si nos efforts pour la juguler continuent à donner les résultats qu'ils semblent donner aujourd'hui. Les producteurs seront tenus cependant d'absorber les 6 p. 100 d'augmentation, lequel chiffre aura une valeur historique au regard de l'inflation. Par conséquent, je soutiens que le programme est tout à fait conforme . . .

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Moose Jaw.

● (1500)

LES RÉPERCUSSIONS DES VERSEMENTS FAITS AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES EN FONCTION DE LA SUPERFICIE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La situation me semble quelque peu embrouillée, car les documents du gouvernement lui-même précisent qu'entre 1982-1983 et 1985-1986, soit une période de quatre ans, le tarif passera de \$4.89 la tonne à \$9.35 la tonne. Il s'agit donc d'une augmentation de 91.20 p. 100 en moins de quatre ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Neil: Sauf erreur, ces chiffres ne s'apparentent pas tout à fait aux plafonds de six et cinq p. 100.

Mon autre question a trait aux versements proposés en fonction de la superficie. Le gouvernement a-t-il étudié les répercussions que ces versements auraient sur les producteurs de céréales? Si j'ai bien compris, ce programme s'appliquerait à tous les producteurs, mais seuls ceux qui profitent actuellement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seraient touchés. Une étude a-t-elle été effectuée à ce sujet, et le ministre consentira-t-il, le cas échéant, à la déposer?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de préciser exactement quelles études ont été faites sur

le sujet, mais je peux assurer au représentant que la question a été beaucoup débattue et examinée, notamment par M. Gilson. On a proposé une formule qui profiterait non seulement aux producteurs céréaliers, mais également à l'ensemble de l'économie agricole de l'Ouest du Canada puisqu'elle permettrait la diversification de cette économie et par le biais de l'injection de crédits, la modernisation du réseau ferroviaire pour accroître son efficacité. Voilà donc le but de cette initiative qui a gagné la faveur de tous ceux qui connaissent les goulots d'étranglement et les difficultés qu'a posées, par le passé le transport des céréales dans l'Ouest du Canada.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK, 1983

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick, 1983.

Comme les honorables députés le savent, les dispositions de l'article 46(4) du Règlement prescrivent que les rapports déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en fait le dépôt. Dans le cas qui nous préoccupe, je suggère le Comité permanent des privilèges et élections. Toutefois, le statut en vertu duquel les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales font rapport à la Chambre détermine la procédure à suivre relativement à ces rapports.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la semaine dernière, le député du Yukon (M. Nielsen) m'a demandé si nous allions attribuer une journée d'opposition au cours de cette semaine, et je lui ai répondu que je le ferai au début de la semaine. Je déclare maintenant que vendredi prochain sera une journée d'opposition.

[Français]

Et en même temps, comme il est important que les comités puissent fonctionner dans les meilleurs délais, compte tenu de la réforme parlementaire, l'honorable député de London-Est (M. Turner) a déposé hier un rapport concernant la formation des comités permanents de la Chambre. Je voudrais donc aviser mes collègues à la Chambre que nous avons l'intention de proposer l'acceptation de ce rapport dans les meilleurs délais, c'est-à-dire demain, immédiatement après la période des questions orales.